

## 73 STRINGS

Société par actions simplifiée au capital de 757.754,30 euros  
Siège social : 176 avenue Charles de Gaulle, 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex  
884 297 631 RCS Nanterre

(la “Société”)

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2026

[...]

#### PREMIERE RESOLUTION

##### ***Approbation des termes du Traité d'Apport, de l'appréciation qui en a été faite par le commissaire aux apports et de sa rémunération***

Les Associés, connaissance prise du Rapport du Président, du Traité d'Apport, du Rapport du Commissaire aux Apports et des Statuts,

**prennent acte** que les Apporteurs apporteront ensemble à la Société 74 actions ordinaires de Niskus, selon la répartition figurant en Annexe ;

**prennent acte** que la valeur de l'Apport est évaluée à environ 9.305,96 € par Titre Apporté, représentant une valeur d'apport totale de 688.641,00 € pour l'ensemble des Titres Apportés ;

**prennent acte** que l'Apport sera rémunéré par l'émission de 22.780 AO, selon la répartition figurant en Annexe ;

**prennent acte** que la société Exelmans Advisory a été nommée en qualité de commissaire aux apports par ordonnance du Président du Tribunal des activités économiques de Nanterre en date du 17 juillet 2026 ;

**prennent acte** que le Rapport du Commissaire aux Apports a été remis à la Société le 17 août 2026 et déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre le 17 août 2026 ;

**prennent acte** que la société Exelmans Advisory a conclu que l'apport n'était pas surévalué, sa valeur étant au moins égale à la somme du prix de souscription des AO devant être émises au profit des Apporteurs en rémunération de l'Apport, selon la répartition figurant en Annexe ; et

**approuvent** le Traité d'Apport dans toutes ses stipulations, l'Apport, son évaluation, l'appréciation qui en a été faite par le commissaire aux apports et sa rémunération (notamment en ce qu'elle inclut au profit des Apporteurs l'émission d'AO) telles que décrites dans le Traité d'Apport.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

***Augmentation de capital par voie d'apport en nature d'un montant nominal total de 2.278,00 €, par l'émission de 22.780 AO nouvelles, de 0,10 € de valeur nominale chacune, pour un prix de souscription total de 688.639,40 € (prime d'apport incluse), soit un prix de souscription unitaire de 30,23 € (prime d'apport incluse)***

En rémunération de l'Apport exposé précédemment et visé dans le Traité d'Apport, les Associés, connaissance prise du Rapport du Président, du Traité d'Apport, du Rapport du Commissaire aux Apports et des Statuts,

**décident** d'augmenter le capital social de la Société par voie d'apport en nature d'un montant nominal total de 2.278,00 €, par l'émission, en rémunération de l'Apport de 22.780 AO nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, pour un prix de souscription total de 688.639,40 € (prime d'apport incluse), soit un prix de souscription unitaire de 30,23 € (prime d'apport incluse) entièrement libérées (l'“**Augmentation de Capital**”);

**décident** d'affecter la différence entre (i) la valeur globale nette de la quote-part de l'Apport permettant la souscription à l'Augmentation de Capital (hors soulte) (soit 688.639,40 €) et (ii) le montant de l'Augmentation de Capital (soit 2.278,00 €), égale à 686.361,40 €, à un compte spécial de capitaux propres, intitulé “prime d'apport”, sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux Statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, ainsi que ceux des éventuels nouveaux associés, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés ;

**constatent** la renonciation des Apporteurs à une soulte d'un montant total de 1,60 € résultant des rompus au titre de la totalité de l'Apport, selon la répartition figurant en Annexe ;

**décident** que les nouvelles AO seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital ; et

**délèguent** tous pouvoirs au Président à l'effet de (i) accomplir tous actes et toutes opérations, (ii) prendre toutes mesures utiles, (iii) établir tous actes confirmatifs qui pourraient être nécessaires et (iv) accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, notamment procéder à la modification corrélative des Statuts.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.**

## **TROISIEME RESOLUTION**

***Constatation de la réalisation de l'Apport et de l'émission de 22.780 AO en rémunération de l'Apport***

Les Associés, connaissance prise du Rapport du Président, du Traité d'Apport, du Rapport du Commissaire aux Apports et des Statuts,

**constatent** la réalisation de l'Apport conformément aux stipulations du Traité d'Apport ;

**constatent** la libération intégrale des 22.780 AO émises par la Société en rémunération de l'Apport conformément aux résolutions ci-dessus ; et

en conséquence, **constatent** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.**

## **QUATRIEME RESOLUTION**

### ***Modifications corrélatives des Statuts***

Les Associés, connaissance prise du Rapport du Président, des Statuts et des Statuts Modifiés,

**prennent acte** de l'adoption des résolutions précédentes ;

**décident**, par conséquent, d'ajouter un paragraphe à l'article 6 "Apports" des Statuts qui sera rédigé ainsi :

*"Aux termes des délibérations de l'assemblée générale des associés en date du 31 août 2026, il a été procédé à une augmentation du capital par voie d'apport en nature réalisé par Charles Farhat et William Profit, pour une valeur d'apport totale de 688.641,00 €, d'un montant nominal de 2.278,00 euros par l'émission de 22.780 actions nouvelles, portant le capital de 757.754,30 euros à 760.032,30 euros" ;*

**décident**, par conséquent, de modifier l'article 7 "Capital social" des Statuts qui sera désormais rédigé ainsi :

*"Le capital social est fixé à 760.032,30 euros.*

*Il est divisé en 7.600.323 actions de 0,10 euro chacune, entièrement libérées, réparties comme suit :*

- *3.220.387 actions ordinaires,*
- *1.873.528 actions de préférence dites « ADP A » (les « **ADP A** »),*
- *303.352 actions de préférence dites « ADP B-1 » (les « **ADP B-1** »),*
- *1.655.019 actions de préférence dites « ADP B-2 » (les « **ADP B-2** »), et*
- *548.037 actions de préférence dites « ADP B-3 » (les « **ADP B-3** » et ensemble avec les ADP B-1 et les ADP B-2, les « **ADP B** »).*

*Les ADP A et les ADP B étant ensemble désignées les « **ADP** ».*

*Les ADP confèrent à leurs titulaires, outre les droits attachés aux actions ordinaires, les droits spécifiques décrits respectivement aux articles 11.8 et 11.9." ; et*

**décident** que l'ensemble des modifications statutaires prennent effet immédiatement.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.**

## **CINQUIEME RESOLUTION**

### **Pouvoirs pour formalités**

Les Associés,

**décident** de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées aux termes des présentes résolutions ; et

**décident** expressément de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

SAB Formalités  
23, rue du Roule  
75001 Paris

ou à toute personne que SAB Formalités pourra se substituer,

de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations notamment via la plateforme Guichet Unique (GU), au greffe du Tribunal des activités économiques et au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, et de mettre à jour le Registre national des entreprises (RNE), et partout où il sera besoin, et, en conséquence,

de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

**Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à la majorité des associés présents ou représentés.**

\* \*

Extrait certifié conforme et signé électroniquement le 31 août 2026 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil par le président de la Société par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.docusign.fr>.

DocuSigned by:  
  
FD4C5BD89428418...

---

**13519384 Canada Inc.**  
Représentée par Abhishek Pandey  
*Président*